

REGLEMENT DE JEU TCPRILLY

Art. 1 Application du règlement

Le comité fait appel à l'esprit sportif de tous les membres pour qu'ils observent le présent règlement.

Il est établi dans le seul but de permettre à chacun une utilisation satisfaisante des installations.

Art. 2 Admission des membres

Pour l'admission en qualité de membre du Tennis-Club Prilly, les personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Prilly ont la priorité sur les habitants d'autres communes.

Art. 3 Catégories de membres

Il existe 3 catégories de membres :

- dames
- messieurs
- juniors

Art. 4 Utilisation des courts

Les courts sont ouverts de 7 heures à 22 heures.

Il n'est pas autorisé de jouer à la lumière artificielle le matin.

L'usage des murs d'entraînement est limité de 8 heures à 21 heures.

Les périodes de jeu sont de 1 heure en simple et de 2 heures en double.

Les réservations doivent correspondre aux joueurs qui sont sur le court.

La tenue de tennis est de rigueur sur les courts.

Seuls sont admis sur les courts les joueurs, ainsi que les officiels lors de compétitions.

Pour raisons de sécurité, la présence d'enfants non joueurs n'est pas autorisée sur les courts.

Après chaque période, les joueurs doivent brosser les courts conformément au schéma affiché et nettoyer les lignes blanches.

En sortant des courts, il est indispensable d'essuyer ses chaussures sur les paillasons prévus à cet effet.

Entre les périodes d'utilisation, les courts doivent être fermés à clé.

Art. 5 Réservation des courts

La réservation des courts se fait par le biais du site « TennisLibre.com ». Une borne internet est mise à disposition au club-house. Chaque membre reçoit son login et son mot de passe.

Le pré réservation est autorisée sur les 4 courts.

Un court inoccupé 10 minutes après le début de la période prévue est considéré comme libre et sa réservation est annulée. Nombres d'heures de jeu maximum / semaine : illimité

Tranches horaires : uniquement des heures rondes

Nombres d'heures de jeu consécutives : 1 en simple et 2 en double

Nombres d'heures de jeu avec un invité / semaine : illimité

Art. 6 Priorités et restrictions

Un membre a la possibilité de dépasser le temps qui lui est imparti) à condition qu'il n'y ait aucune réservation suivant sa propre période ; il devra cependant libérer le court si de nouveaux joueurs le demandent.

Le comité et la commission technique peuvent en tout temps réserver les courts 24 heures à l'avance pour les entraînements officiels, les tournois, les championnats interclubs, etc. Ils s'efforceront néanmoins de sauvegarder les intérêts de tous les membres.

Art. 7 Invités

Il est possible de jouer avec une personne non affiliée au club. Pour ce faire, le membre utilisera la fonction « invité » du site. Il lui est possible d'acquérir de nouvelles invitations auprès d'un membre du comité ou personnes autorisées. Toutefois, il ne disposera de ces nouvelles invitations qu'après réception du paiement de celles-ci.

Les conditions de réservation sont celles de l'article 5.

La location à deux personnes non-membres peut être faite par le responsable du club-house ou un membre du comité.

Art. 8 Club-house

Le club-house est ouvert aux membres de 7 heures à 22 heures 30 pendant la saison.

L'entrée dans les dépôts, garage et chaufferie n'est permise qu'aux membres du comité et aux personnes autorisées par lui : entraîneurs, responsables des équipes ou des cours juniors, etc.

Le club-house est en principe réservé aux manifestations du club. Toutefois, le comité peut autoriser occasionnellement sa location à des personnes privées.

La propreté doit être maintenue dans les installations du club, particulièrement dans les douches, vestiaires et W.C.

Les installations doivent être maintenues en bon état. Tout dégât doit être signalé sans retard au responsable du club-house ou à un membre du comité.

En l'absence d'une personne responsable, chaque membre est tenu de fermer à clé le club-house, les courts et le portail d'entrée, lorsqu'il est le dernier à partir.

Art. 9 Accidents

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident. Il est recommandé aux membres de s'assurer personnellement.

Art. 10 Sanctions

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Les membres du comité et de la commission technique sont compétents pour le faire respecter.

Tout différend sera tranché par le comité.

Art. 11 Remise de clés

Chaque membre reçoit une clé permettant de pénétrer sur les courts et au club-house contre paiement d'un dépôt de 40 francs.

Art. 12 Dispositions finales

Le comité peut en tout temps modifier le présent règlement dans l'intérêt de la bonne marche du club.

Ce règlement remplace et annule le précédent. Il entre en vigueur immédiatement.

Prilly, le 31 mai 2010

Le Comité